



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 Juillet 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

CABINET

BSI

. Arrêté PREF/CAB/BSI/2021194-013 du 13 juillet 2021 portant interdiction temporaire de cession, vente, achat, détention, de transport et d'usage des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/BSI- 2021194- 025 du 13 juillet 2021

portant interdiction temporaire de cession, de vente, d'achat, de détention, de transport et d'usage des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- Vu** la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;
- Vu** la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à l'usage civil ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article 132-75 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/BSI-2021193-023 du 12 juillet 2021 ;

Considérant que dans le contexte actuel de menace terroriste et de la mise en œuvre du plan Vigipirate, porté au niveau « *Sécurité renforcée – Risque attentat* », les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la fête nationale, notamment les nuits du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet 2021, est susceptible de donner lieu à des rassemblements organisés ou spontanés, des mouvements de foule et des débordements sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les risques liés à l'utilisation des pétards, fusées, articles pyrotechniques et artifices de divertissement susceptibles d'engendrer des dégradations ou destruction par incendie de biens, des accidents corporels, des blessures graves, mais également d'être utilisés à des fins malveillantes dans le cadre de violences urbaines en tir tendu contre les forces de l'ordre et les sapeurs pompiers ;

Considérant en outre que l'utilisation de ces artifices de divertissement a pour conséquence potentielle de générer des attroupements significatifs de personnes sur la voie publique et de nature à créer des désordres et mouvements de panique ainsi que provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre les détournant ainsi de leurs missions de sécurité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, de réglementer temporairement la vente, la détention, le transport et l'utilisation de ces catégories de produits sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. : A compter du mardi 13 juillet 2021 à 06h00 et jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 06h00, toute cession, vente, achat, transport, détention et usage des pétards, artifices de divertissement et articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 2. : Toutefois, par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques demeurent autorisées pendant cette période, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévu aux articles 4 et 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010.

Article 3. : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral PREF/BSI-2021193-023 du 12 juillet 2021 sus-visé.

Article 4. : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5. : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Procureur de la République et pourra faire l'objet d'une notification directe sur site par les forces de l'ordre. Il sera affiché à la préfecture et dans toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales.

Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 7. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr).

Article 8. : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 13 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD